

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2010**

**Délibération**  
n° 2010.09. 92.B

**Studio d'Aredi à  
Saint-Yrieix :  
convention  
d'occupation précaire  
avec la société  
MON VOISIN  
PRODUCTIONS**

**LE NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **3 septembre 2010**

**Secrétaire de séance** : Guy ETIENNE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir** :

Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Bernard CONTAMINE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -  
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**STUDIO D'AREDI A SAINT-YRIEIX : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA  
SOCIETE MON VOISIN PRODUCTIONS**

La société MON VOISIN PRODUCTIONS a pour activité la production de films et téléfilms.

Dans le cadre du tournage du téléfilm « CLIMATS », ladite société est à la recherche de locaux de bureaux et d'ateliers et sollicite le GrandAngoulême afin de louer une partie des studios d'Aredi® situés sur la commune de Saint-Yrieix.

Il est donc proposé que le GrandAngoulême consente à la société MON VOISIN PRODUCTIONS, la mise à disposition de 200 m<sup>2</sup> de bureaux et de 1 200 m<sup>2</sup> de stockage (dont 400 m<sup>2</sup> de surface réellement utilisée, le reste servant aux circulations des véhicules et des employés) au sein de cet ensemble, en l'état, selon une convention exclue du code du commerce.

Il est expressément convenu entre les parties que le caractère dérogatoire et précaire de cette convention reste justifiée :

- par une durée totale de mise à disposition très courte, conditionnée par les commandes aléatoires d'émissions de télé faites à l'occupant,
- par la présence temporaire des autres sociétés de production ou de tournage actuellement présentes sur le site.

L'occupation est consentie, à titre gratuit, pour une durée de 2 mois à compter du 6 septembre 2010. Le futur occupant pourra à tout instant mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 15 jours.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention d'occupation précaire avec la société MON VOISIN PRODUCTIONS.

**D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**13 septembre 2010**

**Affiché le :**

**13 septembre 2010**